

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 06/2023 portant l'approvisionnement du CHU de Bejaia en milieux de culture pour la bactériologie et la parasitologie durant l'année 2023 a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Lot	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Approvisionnement du CHU de Bejaia en milieux de culture pour la bactériologie et la parasitologie durant l'année 2023	Lots 01 : Milieux de culture pour la Bactériologie	INFRUCTUEUX			
	Lots 02 : Milieux de culture pour Parasitologie	EURL YAICHE MEDICAL	001206018739493	MIN: 211 344.00 MAX: 214 949.70	Retenu offre unique

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice Générale

02 MARS 2023  
المركز الإستشفائي الجامعي لبيجة  
المدير العام  
السيدة رياحي غانيم  
زوجته غسوي